

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024-17

L'an deux mille vingt-quatre----Le 03 juillet à 18h00--

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 24 juin 2024

Nombre de membres :

En exercice: 15

Présents: 10

Votants: 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstentions: 0

REQUIA LA PREPESTURE

DE LA HAUTE-VIENNE

1 1 JUIL, 2024

DL - BCLI - 1

PRESENTS: Mmes BELAIR Florence, DESSEX Martine, LACOURARIE Bernadette, PRADIER Claudine, SAZERAT Marie-Christine, Mrs DEVARISSIAS Philippe, DEXET Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, SANBA Issame, TRICARD Jacques.

EXCUSES AVEC POUVOIR: Mme HILAIRE GENIN Karine pouvoir donné à M.

GERVILLE REACHE Fabrice.

EXCUSES: Mmes CHEYRONNAUD Céline, PASSERIEUX Béatrice, PECOUT Chantal, M.

CHIROL Christian.

SECRETAIRE: Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

OBJET: Création d'un poste non permanent d'un an pour accroissement temporaire d'activité - service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »

## Exposé:

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L332-23 du code de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois. Dans ce cas de figure, préalablement à l'embauche, l'emploi doit avoir été créé par l'assemblée délibérante.

Dans le cas présent, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'accueil de loisirs intercommunal, il est proposé de créer un poste non permanent d'un an. L'agent sera recruté sur la base d'un grade d'adjoint d'animation, à 30/35 éme du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Aussi, le Président propose de créer l'emploi non permanent comme suit : poste non permanent d'un an d'adjoint d'animation à 30/35<sup>e</sup>, pour accroissement temporaire d'activité du service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## Délibération:

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation, dans le cadre d'un contrat d'un an pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025,
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement, ainsi que les avenants éventuels.

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture

Publié ou notifié

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus au registre sont les signatures.

En Mairie, le 4 juillet 202 Pour copie conforme:

> Le Président, Emmanuel DEXEI

